

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 novembre 2013

CP 13/11-42

L'an deux mille treize, le 25 novembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

**AIDE DU DEPARTEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ANIMATION
ET DE SUIVI D'O.P.A.H.**

COMMUNAUTES DE COMMUNES
DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE,
ET DE SERE GARONNE GIMONE
COMMUNE DE MOISSAC

I - RAPPEL

Lors du budget primitif de 1985, l'Assemblée Départementale a décidé de participer au financement des programmes intercommunaux de développement et d'aménagement mis en œuvre dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat - O.P.A.H.

Une O.P.A.H. est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation du patrimoine immobilier privé, dont l'objectif est la revitalisation socio-économique d'un secteur géographique en milieu rural ou d'un centre urbain.

Cette procédure se traduit par une convention d'opération entre les Communes ou les EPCI, l'État et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Les Communes ou les EPCI désignent des équipes opérationnelles chargées d'assurer l'information, l'animation et les suivis d'opération :

- information générale des habitants (réunions, expositions, visites, entretiens),
- information et mobilisation des intervenants (maîtres d'œuvre, professionnels de l'immobilier),
- assistance auprès des habitants (diagnostics, esquisses d'aménagement, aide au montage administratif des dossiers),
- assistance auprès des élus (aide à la conception des aménagements publics),
- suivi technique et économique (relations entre les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre),
- suivi administratif et social (problèmes de relogement, mesures d'accompagnement social).

La convention d'opération définit les objectifs, les moyens mis en œuvre et les modalités de réalisation de l'O.P.A.H. L'ANAH accorde les aides aux propriétaires bailleurs privés pour la réhabilitation de leurs logements.

L'État participe au financement de l'animation-suivi, accorde des primes à l'amélioration de l'Habitat, finance des opérations de PALULOS et de réhabilitation du parc HLM.

Nous avons décidé, lors du BP de 1995, de maintenir notre aide pour les dossiers financés par l'État. Je vous rappelle que depuis 1985, le Conseil Général participe au financement de l'animation - suivi des O.P.A.H., à hauteur de 15 % de leur coût T.T.C. (plafonné à 135 600 €).

II - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés.

Je vous précise que ce programme a été adopté par l'Assemblée départementale lors du vote du Budget Primitif 2013.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice en cours :

- * article 65682 , sous-fonction 74 pour les communautés de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et Sere Garonne Gimone
- * article 65682, sous-fonction 71 pour la Commune de Moissac

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 18 421 € :

MAITRE D'OUVRAGE	COUT EN € TTC	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE <u>Observation</u> : animation-suivi de la 2ème année de prolongation de l'OPAH RR de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise	37 505	37 505 x 15 % = <u>5 625 €</u>
2) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERE GARONNE GIMONE <u>Observation</u> : animation-suivi de la 1ère année de l'OPAH de Serre Garonne Gimone	40 496	40 496 x 15 % = <u>6 074 €</u>
3) COMMUNE DE MOISSAC <u>Observation</u> : animation-suivi de la 2ème année de l'OPAH du centre ancien de Moissac	44 814	44 814 x 15 % = <u>6 722 €</u>

TOTAL : 18 421 €

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 65682, sous-fonction 74 pour les communautés de Communes et article 65682, sous-fonction 71 pour la Commune, du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,